

LES HUMANITÉS DU VENDREDI



EMMANUEL REYNARD GÉOGRAPHE, UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Tourisme et résidences secondaires: et si on revenait aux consortages?

Les résidences secondaires sont au cœur des débats. D'un côté, les coûts d'infrastructures induits par ces résidences peu occupées sont à la charge des habitants permanents. Les communes sont réticentes à l'idée d'octroyer des droits de décision à ces résidents temporaires; certaines leur font par contre payer des taxes spécifiques. De l'autre côté, les propriétaires de résidences secondaires ont souvent un attachement fort à leur station. Ils aimeraient pouvoir participer aux choix de développement touristique. Surtout, ils ne veulent pas être de simples «vaches à lait». Le débat semble être bloqué.

Encore bien présents dans les communes rurales, les consortages ont été créés afin de résoudre des problèmes économiques: l'exploitation des alpages, bisses, laiteries... Les décisions stratégiques sont prises par l'assemblée (législatif) et un comité (exécutif) se charge de l'opérationnel. Certains occupent des fonctions techniques: le gardien du bisse, le fromager...

Par le passé, chaque village avait plusieurs consortages et chacun en était membre en fonction de ses besoins (et souvent de sa fortune). Les membres avaient des droits, mais aussi des devoirs (les corvées). Les consortages ont été inscrits récem-

ment sur la liste valaisanne du patrimoine culturel immatériel.

Revenons aux résidences secondaires. Le tourisme est une activité économique. On aimerait que les propriétaires de résidences secondaires assument des devoirs (taxes) sans leur donner de droits. La création de consortages touristiques permettrait de résoudre le problème. Le but est de regrouper tous les bénéficiaires du

Les propriétaires de résidences secondaires ont souvent un attachement fort à leur station. Ils aimeraient pouvoir participer aux choix de développement touristique.

tourisme – résidents permanents et temporaires, commerces, entreprises – dans un consortage identique aux consortages agricoles. Les résidents temporaires obtiendraient la participation aux décisions qu'ils demandent, sans que cela n'empiète sur les prérogatives de l'assemblée primaire

ou du Conseil général. Et les devoirs – en argent (taxe touristique) et en nature (participation à l'animation de la station) – seraient partagés entre tous, permanents et temporaires.

De tels systèmes existent en Suisse alémanique pour la protection contre les crues. Dans l'Oberland bernois, les «corporations de digue» permettent de faire payer tous les propriétaires, y compris les propriétaires d'infrastructures (chemins de fer, lignes à haute tension, remontées mécaniques) et de résidences secondaires, pour assurer leur protection. Nous pourrions nous en inspirer. ◉